

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00995-S

Requérant(s)	Bertrand et Christine Friche, Route Principale 85, 2824 Vicques
Auteur du projet	Bertrand Jean Luc Friche, Route Principale 85, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Construction d'un double-garage avec porte de service et pose de deux fenêtres; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 507
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 85, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	-
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.06.2022
Échéance de la publication	30.06.2022

Ouvrages

Construction d'un garage-double avec porte de service et pose de deux fenêtres.

Dimensions principales : 7.50 x 6.50 x 2.80 m

Porte de garage: teinte à définir

Porte d'accès : largeur : 1.02 m. hauteur : 2.06 m. de teinte blanche

Fenêtres : longueur : 2.50 m. hauteur 0.70 m de teinte blanche

La distance à la limite de la parcelle 1012 a été réglée par une servitude inscrite au registre foncier.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 1er juillet 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 14 juin 2022